

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

Secrétariat général

**Arrêté du 28 décembre 2022**

**portant création du comité ministériel de transaction unique du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du ministère de la transition énergétique et du secrétariat d'Etat auprès de la Première ministre, chargé de la mer**

NOR : TREK2300235A

*(Texte non paru au Journal officiel)*

**La Première ministre,  
Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,  
La ministre de la transition énergétique,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 423-1 à D. 4237 ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est institué, auprès des ministres et secrétaires d'Etat ayant autorité sur le secrétariat général défini par le décret du 9 juillet 2008 susvisé, ou en disposant, un comité ministériel de transaction unique en application de l'article R. 423-4 du code des relations entre le public et l'administration. Ce comité est compétent pour connaître des transactions proposées par tous les services mentionnés par le décret du 9 juillet 2008 susvisé, à l'exception du service de la pêche maritime et de l'aquaculture durables de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture. Il est également compétent pour connaître des transactions proposées par les services interministériels, lorsque l'un des ministres et secrétaires d'Etat ayant autorité sur ce secrétariat général, ou en disposant, est principalement intéressé par la transaction.

### **Article 2**

Le comité prévu à l'article 1<sup>er</sup> est composé comme suit :

- Le secrétaire général visé à l'article 2 du décret du 9 juillet 2008 susvisé, ou son représentant, qui assure également la présidence du comité ;
  
- Le directeur des affaires juridiques visé à l'article 2 du décret du 9 juillet 2008 susvisé, ou son représentant ;
  
- Le directeur des affaires financières visé à l'article 2 du décret du 9 juillet 2008 susvisé, ou son représentant.

### **Article 3**

La direction des affaires financières visé à l'article 2 du décret du 9 juillet 2008 susvisé assure le secrétariat du comité prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4**

L'arrêté du 25 avril 2019 portant création du comité ministériel de transaction unique du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales est abrogé.

## Article 5

Le secrétaire général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique.

Fait le 28 décembre 2022,

La Première ministre,  
Pour la Première ministre et par délégation :  
L'adjoint au secrétaire général,

S. Latarget

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires  
Pour le ministre et par délégation :  
L'adjoint au secrétaire général,

S. Latarget

La ministre de la transition énergétique,  
Pour la ministre et par délégation :  
L'adjoint au secrétaire général,

S. Latarget